



SAS Ecole de danse CHORÉ-ÂMES
 15A, rue Jacques Réattu 13009 Marseille
 Tél : 06 03 68 68 55 – email : choreames.ecolededanse@gmail.com
 www.chore-ames.fr
 N° du RCS Marseille : 853 221 042

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026 – 2027

ARTICLE 1 : PÉRIODE D'ACTIVITÉ

Les cours de danse sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés, Les cours réguliers sont assurés toutes les semaines suivant le planning établi à titre indicatif par l'ÉCOLE DE DANSE CHORÉ-ÂMES.
 Cependant, exceptionnellement des cours supplémentaires ou bien des répétitions, peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires ou les jours fériés ; dans ce cas l'information vous sera communiquée en début de trimestre.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS OBLIGATOIRES

- L'inscription des enfants ne sera acceptée que s'ils ont 4 ans à la fin de l'année. Tout problème de santé particulier, telle qu'allergie ou asthme, doit être signalé au professeur.
- Chaque élève doit impérativement remettre lors de son inscription à l'École de danse CHORÉ-ÂMES le questionnaire de santé rempli. Le carnet de vaccination doit être à jour.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS ET DE PAIEMENTS

3-1 – Conditions d'inscription

L'inscription à l'Ecole CHORE-ÂMES est annuelle et engage au paiement intégral des frais d'enseignement comprenant d'une part le montant du droit d'inscription annuel fixé pour l'année 2026/2027 à la somme 25 euros (vingt cinq euros) et d'autre part le montant des cours pour l'année qui sera fixé lors de l'inscription en fonction de leurs fréquences et de la ou des disciplines choisies.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Seules les interruptions en raison d'une incapacité de l'élève à reprendre les cours pour raisons médicales jusqu'à la fin de l'année et sur présentation d'un certificat médical le justifiant permet un remboursement ou une suspension des encaissements.

En cas d'effectif trop faible un cours peut être supprimé. Un autre cours sera alors proposé.
 Le remplacement d'un professeur ne constitue pas un motif de remboursement.

Afin de valider votre inscription, vous devez impérativement joindre les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée par les élèves majeures ou le représentant légal de l'élève mineur
- le présent règlement intérieur daté et signé

- le montant du droit d'inscription
- le règlement des cours pour l'année
- l'attestation relative au droit à l'image.
- Le questionnaire médical rempli
- Seuls les dossiers complets seront traités.

3-2 – Coût et modalités de paiement :

Lors de son inscription l'élève devra acquitter **le droit d'inscription annuel** et le montant des cours pour l'année.

Le montant du droit d'inscription est à payer en totalité **le jour** de l'inscription et n'est pas remboursable en cas de désistement pour quelque raison que ce soit.

Pour le règlement de l'abonnement aux cours annuels dispensés de septembre à juin, les formules suivantes sont proposées :

- un paiement en espèces, contre reçu, qui interviendra lors de l'inscription.
- un paiement par chèque(s) daté (s) du jour de l'inscription et libellé(s) à l'ordre de SAS ÉCOLE DE DANSE CHORÉ-ÂMES, **avec possibilité :**

Soit d'un paiement annuel, en un seul chèque remis et encaissable lors de l'inscription.

Soit d'un paiement trimestriel, en trois chèques rédigés à la même date remis lors de l'inscription et mis en banque les 15 septembre 2026, le 15 décembre 2026 et 15 mars 2027.

Soit d'un paiement mensuel en dix chèques rédigés à la même date remis lors des inscriptions et mis en banque le cinq de chaque mois de septembre à juin de l'année suivante.

Selon le mode d'encaissements différés choisi, les chèques devront comporter au dos une annotation précisant les dates d'encaissement correspondant aux dates ci-dessus précisées.

Une facturation sera établie quel que soit le mode de paiement choisi.

3-3 – Cours d'essai :

Il est possible d'effectuer gratuitement un cours d'essai après inscription dans ce but au secrétariat.

ARTICLE 4 : CONSIGNES ET TENUE PENDANT LES COURS

4-1- Afin de permettre d'enseigner dans de bonnes conditions, les élèves s'engagent à être ponctuels (en arrivant 10 minutes avant le cours de danse) et assidus et se doivent d'assister à tous les cours de l'année, sauf en cas de maladie ou à titre très exceptionnel.

Ne sont admis dans la salle de danse que les élèves inscrits au jour et à l'heure où sont dispensés les cours auxquels ils sont inscrits, sauf autorisation du professeur.

4-2 - Les élèves sont tenus de porter une tenue spécifique à la pratique de la discipline choisie et qui sera déterminée par le professeur en accord avec la direction de CHORÉ-ÂMES.

Chaque tenue doit être marquée au nom de l'enfant.

Il en est de même pour les chaussures ; seules des chaussures préconisées par l'École pour chaque discipline seront autorisées.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chaussures baskets utilisées pour les cours de Hip-Hop doivent être impérativement réservées à cet usage étant précisé que si elles sont portées à l'extérieur, elles ne pourront plus être utilisées dans le studio de danse.

Il est strictement interdit d'entrer dans la salle de danse en chaussures de ville.

Chaque élève doit se présenter en cours avec une coiffure soignée (chignon avec filet pour le classique, queue de cheval ou chignon pour les autres disciplines).

4-3 - Les parents doivent déposer les enfants à l'intérieur de l'école et s'assurer que les cours ont bien lieu.

Les enfants ne doivent pas quitter l'école sans qu'un adulte responsable ne soit venu les chercher à l'intérieur de l'école.

L'École de danse CHORE-AMES n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de leurs cours, ni à l'extérieur du studio.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux élèves. Seuls les parents des éveils et initiations sont autorisés à y entrer.

Les papas venant chercher leurs enfants sont invités à respecter le fait que les élèves qui occupent les vestiaires sont en majorité des filles et jeunes filles, ce dont ils sont par avance remerciés.

Les parents ou toutes autres personnes sont priés d'attendre dans l'entrée-accueil de l'école.

4-4 - A l'exception du véhicule appartenant à la Direction du Centre de danse et de bien être CHORÉ-AMES, tout stationnement est expressément interdit sur le parking privé réservé aux autres occupants du site.

4-5 - Pour toutes les disciplines, les téléphones portables, les bijoux, chewing-gum ou bonbons sont interdits.

En cas de perte ou de vol d'objet, le centre de danse et de bien être CHORE AMES ne pourra être tenu pour responsable et en conséquence décline toutes responsabilités quelles qu'elles soient.

Il est fortement recommandé aux élèves de se rendre au studio sans objets de valeurs ou autres.

ARTICLE 5 : SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

Un spectacle de fin d'année est organisé chaque année (sauf cas exceptionnel) au mois de mai, ou juin ou juillet..

Vous serez informés de la date du spectacle ainsi que des répétitions supplémentaires et gratuites au plus tard en janvier.

Ce spectacle engendre des frais supplémentaires notamment pour l'achat et la confection des costumes (entre 40 et 45€).

Au début du mois de novembre une somme de 20€ vous sera demandée comme acompte et vaudra également accord sur la participation de votre enfant au spectacle ; en cas d'abandon, il n'y aura pas de remboursement.

En janvier le solde vous sera demandé afin de clôturer le paiement des costumes.

Les places du spectacle seront également payantes au tarif de 25€ la place adulte et 22€ la place enfant.

Les répétitions sont obligatoires, toutes absences répétées pourront entraîner une non-participation de l'élève à certaines chorégraphies.

Un feuillet d'informations supplémentaires concernant la date, le lieu, les horaires et les répétitions du spectacle vous sera distribué en janvier au plus tard.

ARTICLE 6 : CONCOURS

Seuls les élèves motivés et sélectionnés par leurs professeurs pourront participer au concours.

Deux cours par semaine seront obligatoires : le cours technique plus le cours concours.

La participation aux concours engage des frais supplémentaires : adhésions et licences à la CND, FFD, plus droit de passage sur scène, costumes, déplacements et billets d'entrée pour les parents souhaitant assister aux concours.

Un feuillet d'information vous sera remis en octobre, et le dossier concours devra être déposé complet à la date demandée, à défaut de quoi votre enfant ne pourra pas participer aux concours.

S'il doit y avoir des répétitions en plus, les dates vous seront communiquées à l'avance.

Les élèves devront se montrer particulièrement assidus et investis.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

1- Une autorisation de droit à l'image vous sera remise lors de votre inscription, elle doit être jointe avec votre dossier complet afin de valider votre inscription.

Cette autorisation est nécessaire d'une part pour permettre la réalisation d'un DVD et/ou de photographies des spectacles et d'autre part pour la promotion et l'image du Centre de danse et de bien être CHORÉ-AMES.

Cette autorisation de captation d'images doit être signée par les élèves majeurs, ou par les parents pour les élèves mineurs.

2- Aucune image représentant l'École de danse CHORÉ-ÂMES ne peut être postée sur le web autrement que par ses responsables.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

1. Une souscription à une assurance responsabilité civile est obligatoire.
2. L'École de danse CHORÉ-ÂMES et ses professeurs ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors de heures de cours.
3. L'École de danse CHORÉ-ÂMES décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux élèves et aux parents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.
4. En cas de non-respect du présent règlement intérieur, l'École de danse CHORÉ-ÂMES ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

ARTICLE 9 : PORTEE DU REGLEMENT INTERIEUR

La signature de ce règlement intérieur vaut acceptation de l'ensemble des points qui y sont évoqués et induit que toute inscription à l'École de danse CHORE-ÂMES autorise celle-ci à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de non respect des consignes qui y sont mentionnées.

Je soussigné(e) M(Mme).....,
(l'élève, ou son responsable légal s'il est mineur)

certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de L'École de danse CHORÉ-ÂMES.

Fait à Marseille, le
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)